11

Le PER, Plan d'études romand

YVES DELAMADELEINE COLLABORATEUR SCIENTIFIOUE SG CIIP

La Convention scolaire romande prévoit, entre autres, que la CIIP édicte un Plan d'études romand). Le point sur un projet d'envergure qui, s'il voit le jour en 2010, marquera l'aboutissement de nombreuses tentatives depuis plus de trente ans.

Le résultat de la votation fédérale du 21 mai 2006 relative aux articles constitutionnels sur la formation a montré clairement que le peuple suisse veut rendre son système scolaire plus harmonisé donc plus lisible aussi par le monde extérieur. C'est pourquoi la CDIP a pu rapidement proposer un concordat (Accord suisse HarmoS) qui fixe le début de la scolarité à quatre ans, la durée de la scolarité obligatoire à 11 ans, propose des standards nationaux de formation et demande un plan d'études commun par région linguistique.

Parallèlement, et conformément à sa Déclaration du 15 avril 2005 relative à la création d'un *Espace romand de la formation*, la CIIP a signé une Convention le 21 juin 2007 qui reprend tous les éléments contenus dans l'Accord suisse HarmoS; en y ajoutant l'harmonisation de la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, la formation des cadres scolaires, l'élaboration d'épreuves romandes de référence ainsi que la détermination de profils de connaissance et de compétence individuels.

Les articles 7 et 8 de la Convention scolaire romande prévoient que la CIIP « édicte un plan d'études romand » et que celui-ci définisse « les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle » ainsi que « les proportions respectives des domaines d'études ». De plus, le plan d'études romand doit être évolutif et tenir compte des standards nationaux de formation.

En mars 2007 seulement les cantons alémaniques ont décidé de lancer un projet tendant à proposer un plan d'études unique pour toute la région germanophone. En Suisse romande, plusieurs tentatives d'harmonisation se sont succédé depuis les années 1970. Un premier plan d'études a été réalisé en 1972 pour les degrés 1 à 4. En 2010 vraisemblablement, la CIIP édictera un plan d'études romand si la Convention scolaire romande est ratifiée. Mais pour la première fois, celui-ci aura un caractère contraignant.



Conclusion

Etat des travaux du Plan d'études romand

Structure

Conformément à l'Accord suisse (Art. 3) et à la Déclaration du 30 janvier 2003, le projet de Plan d'études constitue un cadre de référence à visée curriculaire qui décline un projet global de formation en incluant les dimensions d'instruction et d'éducation.

Il est articulé autour de cinq domaines disciplinaires (Langues, Mathématiques et Sciences de la nature, Sciences de l'Homme et de la Société, Arts, Corps et mouvement) et un domaine de Formation générale. L'ensemble des domaines contribue au développement chez l'élève de capacités transversales (capacités à collaborer, à communiquer, à développer une démarche réflexive et un sens critique, à développer une pensée créatrice, à développer des stratégies).

Progression, attentes fondamentales et indications pédagogiques

A partir d'objectifs d'apprentissage, le projet de Plan d'études romand décline, pour chaque cycle et chaque discipline, la progression des apprentissages. Celle-ci décrit les connaissances et compétences que l'élève doit acquérir. Parallèlement, le projet de Plan d'études romand précise des attentes fondamentales qui définissent ce que l'élève doit atteindre « au cours mais au plus tard à la fin du cycle », ce qui constitue les acquisitions essentielles sans lesquelles la suite des apprentissages sera difficile.

Dans le projet de Plan d'études romand, on trouve aussi des indications pédagogiques

Au travers de la Convention scolaire romande, les cantons romands affirment leur volonté de se doter d'instruments permettant une meilleure lisibilité et une meilleure efficience de l'école. Parmi ceux-ci, le Plan d'études représente une pierre angulaire importante puisqu'il décrit l'ensemble des connaissances et des compétences que chaque élève romand devra avoir acquis au sortir de la scolarité obligatoire. Et qu'on ne se méprenne pas, le projet de Plan d'études ne fait pas mention ni ne propose de méthodologies pour atteindre ces objectifs. Celles-ci font

qui donnent des conseils à l'enseignant ou lui indiquent certaines erreurs caractéristiques, véritables obstacles à la progression des apprentissages.

Liens entre attentes fondamentales et standards nationaux

Pour les disciplines langue de scolarisation (français), langues étrangères (allemand et anglais), mathématiques, sciences naturelles, la CDIP fournira des standards nationaux de formation. Dès que ceuxci seront connus il s'agira de vérifier qu'ils sont en adéquation avec les attentes fondamentales contenues dans le projet de Plan d'études romand. Mais pour l'enseignement, ce sont les attentes fondamentales qui doivent servir d'instrument de régulation des apprentissages. Les standards, eux, sont destinés au monitorage du système éducatif et ils devraient agir rétroactivement sur les plans d'études.

Formes

Il est prévu de mettre le Plan d'études romand à la disposition des cantons, des établissements et des enseignants sous deux formes. La première, traditionnelle consistera en fascicules réunissant les chapitres nécessaires à tel ou tel enseignement et couvrant tel ou tel cycle. La seconde, en adéquation avec les technologies modernes, permettra une navigation pluridimensionnelle à l'intérieur du Plan d'études romand déposé sur une plate-forme interactive en ligne.

partie de la formation des enseignantes et enseignants dispensée dans les Hautes écoles pédagogiques ou à l'Université qui devront, elles, en vertu de la Convention scolaire romande, harmoniser le contenu de la formation tout en veillant à la « diversité des approches pédagogiques ».

Lorsque la Convention scolaire romande entrera en vigueur, la CIIP pourra donc édicter le Plan d'études romand dont l'introduction dans les cantons est prévue au début de l'année scolaire 2010-2011.